

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-68

Séance du 14 juin 2023

Date de convocation :
9 juin 2023

Membres en exercice : 10
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 9
Exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0

Le 14 juin 2023 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Isabelle MONEDIERE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Objet : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Etabli en application de l'article 3 2° de la loi n084-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Madame BENESTEAU Lucille étant concerné par l'affaire, elle se retire de la salle de conseil et ne participera ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir accroissement d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Marcel AUBOIROUX

